

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

ACTIVITÉS	Psychologue	Travailleur social	Thérapeute Conjugal et familial	Conseiller d'orientation	Psycho - éducateur	Ergothérapeute	Infirmière	Médecin	Orthophoniste
1. Diagnostiquer les maladies								X	
2. Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique							X		
3. Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité	X	X	X	X	X	X			
4. Évaluer les troubles mentaux	X			X*			X*		
5. Évaluer le retard mental	X			X					
6. Évaluer les troubles neuropsychologiques	X*								
7. Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse (Chapitre P 34.1)		X			X				

* Attestation de formation délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o) de l'article 94 et en ce qui concerne l'infirmière, détenir la formation, l'expérience clinique déterminés par un règlement pris en application du paragraphe g de l'article 14

ACTIVITÉS	Psychologue	Travailleur social	Thérapeute conjugal et familial	Conseiller d'orientation	Psycho - éducateur	Ergothérapeute	Infirmière	Médecin	Orthophoniste
8. Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Lois du Canada, 2002, chapitre 1)	X	X			X				
9. Évaluer une personne en matière de garde d'enfant et de droits d'accès	X	X	X						
10. Évaluer une personne qui veut adopter un enfant	X	X	X						
11. Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandant		X						X	

ACTIVITÉS	Psychologue	Travailleur social	Thérapeute conjugal et familial	Conseiller d'orientation	Psycho - éducateur	Ergothérapeute	Infirmière	Médecin	Orthophoniste
12. Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation		X			X				
13. Évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3)	X			X	X	X			X
14. Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins	X	X			X	X	X		X

ACTIVITÉS	Psychologue	Travailleur social	Thérapeute conjugal et familial	Conseiller d'orientation	Psycho - éducateur	Ergothérapeute	Infirmière	Médecin	Orthophoniste
15. Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (Chapitre S – 4.2) et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (Chapitre S-5)	X	X			X	X*	X*	X*	

*Pour ces professionnels la réserve de l'activité de «décider des mesures de contention» ne se limite pas au cadre de la LSSSS